Règlement du grand jeu Ker Cadélac

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Pâtisseries Gourmandes au capital de 1.316.384 euros , ayant son siège social basé à Rue de Kersuguet, CS 40217, 22 602 Loudéac, (ci-après la "Société Organisatrice ») et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Brieuc sous le numéro RCS SAINT BRIEUC 302 476 106, organise du 02 novembre 2020 14h au 23 novembre 2020 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur www.kercadelac.fr un jeu avec obligation d'achat nommé « Grand Jeu Ker Cadélac » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

La participation est limitée à une participation par jour et par foyer (même adresse postale et/ou même adresse électronique).

La participation à ce jeu implique une adresse électronique valide, pérenne et non temporaire pour participer. Toute participation initiée avec une adresse électronique temporaire (@yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com) ne sera pas considérée comme valide et sera exclue du jeu.

Les participants pourront jouer de manière continue du 02 novembre 2020 14h au 23 novembre 2020 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour participer au Jeu

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse les conditions imposées par le présent article.
Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 15 jours à compte de la demande sera considéré comme renonçant à sa participation et ne pourra donc, le cas échéant, recevoir son lot.

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Ker Cadélac à l'adresse suivante www.kercadelac.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante : https://kercadelac.fr/grandjeu-kercadelac

Pour accéder au jeu, le participant doit acheter en magasin un sachet de Madeleines Extra Moelleuses saveur Citron Ker Cadélac au minimum. Le participant inscrit ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) via le formulaire et télécharger une photo du ticket de caisse démontrant l'achat du Sachet de Madeleines Extra Moelleuses saveur Citron Ker Cadélac pour s'enregistrer et prend ensuite connaissance du présent règlement de jeu.

Il valide son inscription en cliquant sur la case « Je valide » afin d'accéder au jeu et de s'enregistrer pour le tirage au sort final.

Le participant devra ensuite couper le maximum de citrons tout en évitant les bombes pendant un temps imparti de 30 secondes.

A la fin du temps imparti, le participant sera inscrit pour le tirage au sort final.

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Ker Cadélac, sur la newsletter d'octobre de Ker Cadélac, sur la page Facebook et Instagram Ker Cadélac.

ARTICLE 4 : LES DOTATIONS

Le « Jeu » désignera 51 gagnants par tirage au sort. Les lots mis en jeu sont :

- 1 « robot KitchenAid », d'une valeur commerciale de 449 € TTC ;
- 5 box « Emotions en famille » de la marque SMARTBOX, d'une valeur commerciale unitaire de 80 € TTC ;
- 15 « lots gourmands » de la marque KER CADELAC, d'une valeur commerciale unitaire de 20 € TTC ;
- 30 « livres recettes » et maniques de la marque KER CADELAC, d'une valeur unitaire de 15 € TTC.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de son lot par email à la suite du tirage au sort qui aura lieu le 26/11/2020 à 14h.

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale dans un délai de six (6) semaines après la fin du Jeu à l'adresse renseignée dans le formulaire de participation.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à son lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Pâtisseries Gourmandes, dont le siège social se situe à 36 rue du Bourgeon 22 602 Loudéac Cedex, immatriculée au RCS de Saint Brieuc sous le numéro 302 476 106.

Vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com

La Société est ci-après désignée « Pâtisseries Gourmandes ». Pâtisseries Gourmandes traite vos Données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société Pâtisseries Gourmandes d'organiser le présent jeu-concours et pour celui ou celle qui aura coché la case « Je souhaite recevoir vos newsletters », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à Pâtisseries Gourmandes de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société Pâtisseries Gourmandes. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne. La Société Pâtisseries Gourmandes conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous ou, si vous êtes client, à compter de la fin de notre relation commerciale.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : dpo.pg@patisseriesgourmandes.com.

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Pâtisseries Gourmandes – Grand Jeu Ker Cadélac »
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
36 Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

Le module jeu collecte l'identifiant unique et l'adresse email des participants afin de leur permettre de jouer, et de permettre à la Société Organisatrice et à tout tiers mandaté par elle de gérer le Jeu, conformément aux présentes.

L'identifiant unique et l'adresse email seront conservés pendant une durée de 36 mois.

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

« Pâtisseries Gourmandes – Grand Jeu Ker Cadélac»
Service consommateurs
Pâtisseries Gourmandes
Rue du Bourgeon,
CS 40 217
22 602 Loudéac,

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 30 Décembre 2020 et contenir les éléments suivants :
- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera selon la modalité de paiement défini par la société organisatrice dans un délai de 12 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement peut être consulté sur le site Ker Cadélac. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site Ker Cadélac pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.